



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR
LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET
L'INTERDICTION DU STATIONNEMENT AU DROIT DES
TRAVAUX RUE ROGER PÉRUS**

Arrêté de Police N°89/2022 du 21 Décembre 2022

Le Maire de la Commune de Guesnain

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la demande écrite formulée par la société NOREADE pour une intervention de maintenance sur le réseau d'eau au logement sis à Guesnain 219 rue Roger Pérus

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers

A R R E T E

- Article 1** *La Société NOREADE est autorisée à effectuer des travaux de maintenance du branchement d'eau du Logement sis 219 rue Roger Pérus à compter du 21 Décembre 2022 pour une durée estimée à 10 jours*
- Article 2** *Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30Km/H aux abords du chantier*
- Article 4** *Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise des travaux*
- Article 5** *La société NOREADE exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire*
- Article 6** *La Société NOREADE domiciliée 37 rue d'Estiennes d'Orves 59146 PECQUENCOURT
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de Douai
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté*

Fait à GUESNAIN, le 21 Décembre 2022

*Le Maire,
Maryline LUCAS*

